EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAS DE LONDRES

2018/23

Nombre de conseillers :
En exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
Procurations :

L'an deux mille dix-huit,
le 13 décembre à 20 h 30
le Conseil Municipal de la Commune de **Mas de Londres**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Franck TOURREL, Maire.

***Présents** : TOURREL Franck, LAGANA Pascale, BRUNEL Fabien, ARNAL Robert, TREBUCHON Christophe, CAVALIER Christine, COLIN Patrice, MAUREL Didier, SEGUIN CLUTIER Jocelyne, COLLET Garance*

***Absents** : GILLES Ludovic, HAUTOT Séverine*

Secrétaire de séance : TREBUCHON Christophe

Objet : Délibération actant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup exerce depuis le 1er janvier 2018, sur l'ensemble de son territoire, en application de la législation en vigueur et de ses statuts les inondations (GEMAPI) telles que définies à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :
-aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item1) ;
-entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau (item 2) ;
-défense contre les inondations et contre la mer (item 5) ;
-protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).

L'organisation de cette nouvelle compétence nécessite la refonte des statuts des quatres établissements de bassin qui couvrent le territoire de la communauté de communes (quatre bassins hydrographiques) :
-Le syndicat du bassin Lez Mosson (SYBLE),
-L'EPTB du Vidourle,
-Le syndicat du Bassin de l'Or (SYMBO),
-Le syndicat mixte du fleuve Hérault (SMBFH).

Jusqu'à ce jour, l'adhésion des EPCI à ces syndicats était assise sur la transposition dans l'intérêt communautaire des objets et de leurs statuts. Aujourd'hui cette simple transposition provoque un manque de clarté et de cohérence dû aux évolutions des différentes lois, et notamment au code de l'environnement. De plus les conseils Départementaux doivent redéfinir le cadre statutaire de leur participation à ces syndicats.

Il convient aujourd'hui de faire évoluer les statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup afin d'intégrer les missions qui pourront être, le cas échéant, transférées ou déléguées aux Etablissements territoriaux de bassin.

En accord avec les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin labellisés ou en cours de labellisation, ceux-ci continueront à assurer leurs missions de coordination et d'animation dans le domaine de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, au sens de l'article L.211-1 du Code de l'environnement, notamment pour la mise en place et le suivi des documents de planification et de concertation : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), contrat de bassin versant, Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE), Stratégie locale de Gestion du Risque Inondation.

Accusé de réception en préfecture
034-213401524-20181219-2018-23-DE
Date de réception préfecture :

Ces missions relèvent notamment de l'article L.211-7 alinéa 12 du Code de l'environnement susvisé « Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

De même, les Etablissement Publics Territoriaux de Bassin interviennent avec la Communauté de Communes sur son territoire pour « la lutte contre la pollution », « la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines » et « la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques », ces trois missions relèvent également de l'article L.211-7 alinéa 12 du Code de l'environnement (missions n°6, 7 et 11).

Dans la perspective de la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Lez, du Syndicat du bassin du Fleuve Hérault, du Syndicat du Vidourle et du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or, compte tenu de la nouvelle situation juridique et institutionnelle au 1er janvier 2018, et afin d 'assurer la cohérence juridique de la nouvelle organisation interterritoriale souhaitée par le Grand Pic Saint Loup et ses partenaires, il apparaît nécessaire de les intégrer dans le champ de compétence de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup ;

Au regard de ce constat, afin de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique développée par le Grand Pic Saint Loup dans la gestion de l'eau, il est nécessaire qu'elle étende ses compétences à l'intégralité des missions visées aux alinéas 6, 7, 11 et 12 de l'article L.211-7 du code précité.
La modification des compétences relevant de la procédure de modification statutaire, les communes devront se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil de communauté de la CCGPSL au maire de la commune.

Il est à noter que l'ensemble des EPCI procèdent à ces modifications statutaires. A l'issue de ces modifications, les syndicats de Bassins pourront procéder à leurs propres modifications statutaires dans le courant de l'année 2019, en vue d'être opérationnelles au 1 er janvier 2020.
Les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter du 1er avril 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- acter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup telle que présentée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Franck TOURREL

Certifié exécutoire
Réception Préfecture 20/12/2018
Publication le

MAIRIE de MAS de LONDRES (HERAULT)

Accusé de réception en préfecture
034-213401524-20181219-2018-23-DE
Date de réception préfecture :